

## **Assurance Annulation et Rapatriement**

### Annulation de voyage :

L'assurance annulation s'élève à 4,68% du prix du séjour choisi.

L'Assuré doit avertir BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES de son annulation dès la survenance de l'évènement garanti empêchant son départ. Ensuite ce sera à BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES d'aviser l'assurance dans les 5 jours ouvrables suivant la déclaration de son annulation.

### Interruption de voyage :

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit avertir BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES qui fera la déclaration de sinistre accompagnée de toutes les pièces justificatives dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'interruption du voyage.

### Les conditions générales de la garantie annulation et interruption

Comment faire une déclaration ?

Prévenir BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES par téléphone (pour libérer la place) et par écrit (pour calculer la date de déclenchement du remboursement).

2. BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES fera la déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

3. L'assurance prendra ensuite contact avec le foyer ou la famille pour la suite du dossier.

### La déclaration doit comporter les informations suivantes :

Nom, prénom et adresse de l'Assuré

Le numéro d'inscription de l'Assuré auprès de BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES.

Le motif précis motivant l'annulation (maladie, accident, problème professionnel, etc.)

Un justificatif à l'appui de la demande pour l'annulation de voyage à fournir par nous l'Assistance en cas d'interruption de voyage.

Que ce soit une annulation ou une interruption de voyage, BOIS FLOTTE VACANCES ADPATEES se réserve la faculté, le cas échéant, de réclamer des pièces complémentaires.